

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absent : 0
- ayant pris part au vote : 33

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. GARDE, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

**Etait absent** : /

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

### **DÉLIBÉRATION n°2023/44**

#### **Objet : Piscine municipale – modification du règlement intérieur.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement le Règlement Intérieur de la piscine municipale à l'égard notamment de la notion de remboursement pour tenue de bain non conforme (article 3).

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 comme suivant.

Le paragraphe :

*« L'accès de l'établissement n'est permis qu'après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs, fixés par arrêté de décision du Maire, sont affichés près de la caisse.*

*Ces tarifs s'appliqueront pour toute personne à partir de l'âge de 1 an.*

*Comme stipulé dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, l'accès à la piscine de L'Union est gratuit pour toute personne en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que pour l'accompagnant de cette personne, et ce, uniquement pour un seul accompagnant.*

*Sauf cas particuliers précisés dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, aucun remboursement ne sera effectué. Toute sortie est définitive.*

*Un ticket « bon pour une entrée » peut être délivré à toute personne se présentant avec une tenue non conforme mais qui aura déjà réglé son entrée. »*



**Est remplacé par :**

« L'accès de l'établissement n'est permis qu'après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs, fixés par arrêté de décision du Maire, sont affichés près de la caisse.

Ces tarifs s'appliqueront pour toute personne à partir de l'âge de 1 an.

Comme stipulé dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, l'accès à la piscine de L'Union est gratuit pour toute personne en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que pour l'accompagnant de cette personne, et ce, uniquement pour un seul accompagnant.

Sauf cas particuliers précisés dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, aucun remboursement ne sera effectué. Toute sortie est définitive.

~~Un ticket « bon pour une entrée » peut être délivré à toute personne se présentant avec une tenue non conforme mais qui aura déjà réglé son entrée. »~~

Toutefois, il sera possible de procéder à un remboursement pour les usagers se présentant au bord des bassins avec une tenue non conforme au règlement, sans avoir profité de l'installation. »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications proposées,
- D'adopter le Règlement Intérieur de la piscine comme énoncé ci-dessus.

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement modifié,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les modifications proposées,
- D'adopter le Règlement Intérieur de la piscine comme modifié ci-dessus.

Pour le Maire et en l'absence de  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Yvan Navarro

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

